

STATUTS DE L'ASSOCIATION « LA GRAINERIE »

(modifications AG ordinaire du 14 juin 2022)

Art.1 – TITRE ET DUREE

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : La Grainerie
Sa durée est illimitée.

Art.2 - OBJET DE L'ASSOCIATION

2.1 Objet social :

Cette association a pour objet le développement artistique, culturel et social à partir d'un lieu de fabrique majoritairement dédié aux arts du cirque et de l'itinérance en relation et en direction :

- des professionnels ou des compagnies et artistes en voie de professionnalisation,
- des amateurs.
- des habitants du territoire

Le cirque est ici considéré comme un art croisé, ouvert à d'autres formes artistiques. Dans ce cadre, la participation d'équipes du spectacle vivant est nécessaire à la dynamique du projet.

Ce lieu favorise la fabrication, l'entraînement, la création, la diffusion, la formation et l'information en relation avec l'objet de l'association.

L'association favorise l'élargissement des publics en inscrivant notamment son action dans une logique de territoire, à l'échelle de la communauté d'agglomération et au-delà.

Consciente des enjeux environnementaux, elle agit dans une dynamique éco responsable, pour l'égalité entre les personnes et le respect de la dignité humaine.

Elle a également pour objet de soutenir et favoriser des actions ou initiatives contribuant à développer les valeurs de l'économie sociale et solidaire.

2.2 Les missions

A cette fin, l'association a pour mission de :

- administrer, gérer et animer les lieux mis à disposition par Toulouse Métropole,
- fournir un lieu, des espaces de travail et de stockage et du matériel aux équipes artistiques et acteurs s'inscrivant dans l'objet de l'association,
- accueillir en résidence des équipes artistiques et organiser la présentation de maquettes,
- soutenir et accompagner les porteurs de projets s'inscrivant dans l'objet de l'association tant sur le plan régional, national et international, en synergie avec les différents réseaux,
- favoriser, accompagner et développer les initiatives et les projets sur le territoire en lien avec les partenaires locaux publics ou privés,
- organiser et diffuser des spectacles et événements en lien avec son objet social.
- organiser ou accueillir des actions de formation professionnelle en lien avec son objet social,
- favoriser l'éducation artistique en lien avec son objet social,
- organiser des espaces de réflexion sur les métiers et les politiques culturelles,
- participer à la réflexion et à la dynamique des acteurs culturels sur le territoire de l'agglomération et au-delà.

2.3 Les moyens d'action :

Ses moyens d'action sont :

- l'accueil et la mise à disposition d'espaces (bureaux, salle de travail, espace extérieur adapté permettant l'implantation de chapiteaux et de structures itinérantes, espace de restauration, hébergement...) et de moyens matériels et humains, pour des équipes artistiques en période de répétition, de création, de fabrication, ou d'entraînement,
- la diffusion de spectacles sur le site ou sur le territoire de l'agglomération en lien avec d'autres acteurs,
- le soutien à la diffusion hors du territoire de Toulouse Métropole,
- la conception, la mise en œuvre, l'organisation ou l'accueil d'actions de formation répondant aux attentes et besoins des artistes, techniciens et équipes administratives,
- la mise à disposition d'un espace de co-working à destination des professionnels et du grand public,
- le soutien à la création d'ateliers amateurs sur le périmètre de l'agglomération en lien avec les acteurs existantes,
- l'accueil d'initiatives citoyennes et de proximité en lien avec les valeurs portées par l'association.

ainsi que toute autre initiative ou activité se rattachant directement ou indirectement à l'objet de l'association.

Art.3 - SIEGE SOCIAL

Elle a son siège social à Balma (31130) – 61 rue Saint Jean,
Il pourra être transféré par simple décision du bureau et ratification par l'assemblée générale.

Art.4 - COMPOSITION

4.1 Membres de l'association :

« L'association est composée de :

- membres utilisateurs,
 - membres actifs,
 - membres qualifiés,
- Est désigné **membre utilisateur** toute personne physique ou morale adhérente à l'association, à jour de sa cotisation et n'entrant pas dans une des catégories ci-dessous.

On distingue deux catégories de membres utilisateurs :

- **les usager.e.s** regroupant l'ensemble des artistes et compagnies accédant aux espaces de travail et bénéficiant des différents dispositifs mis en place par la Grainerie en direction des professionnels ;
 - **les ami.e.s** regroupant des personnes adhérentes et des personnes s'impliquant aux côtés de l'association à titre bénévole, et/ou au titre de spectateur.trice.s et/ou bénéficiant des dispositifs de la Grainerie en faveur des habitants. Les bénévoles sont adhérents à titre gracieux.
- Sont désignées **membres actifs** les équipes permanentes (structures, compagnies, artistes et techniciens installés sur le lieu). Les membres actifs (individuels ou personnes morales) sont cooptés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.
- Sont **membres qualifiés** les personnalités extérieures et/ou utilisateurs pouvant apporter des compétences au projet. Les membres qualifiés sont cooptés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

4. 2 Composition de l'association :

L'association est composée d'un conseil d'administration, d'un bureau, de collèges, de commissions.

Art.5 - LES COLLEGES

L'association est composée de **cinq collèges** : deux issus des membres utilisateurs et trois constitués respectivement des membres actifs, des membres qualifiés et des salariés, fonctionnant de la manière suivante :

- Collège Equipes Permanentes (membres actifs) :

Les équipes permanentes ont pour vocation de siéger au CA. Ce collège comprendra les associations et structures situées en permanence à la Grainerie et participant activement au projet de l'association. Il devra tendre à représenter les arts du cirque à hauteur de 75% tout en veillant à ce que les autres arts soient aussi présents.

Ce collège sera chargé de représenter les équipes permanentes auprès des instances de l'association. Si leur nombre dépasse 9, ce collège désignera 9 représentants, et leurs suppléant·e·s, auprès du Conseil d'Administration par voie d'élection. Les modalités de cette élection seront précisées dans le règlement intérieur de l'association.

- Collège Salariés :

Ce collège comprendra tous les salariés de la Grainerie, qu'ils soient à temps complet ou à temps partiel. Il désignera chaque année 1 représentant·e et son suppléant au CA.

- Collège Usager·e·s (membres utilisateurs) :

Chaque année, les usagers de l'association, à jour de leurs cotisations, désigneront 1 représentant·e et ses suppléants (dans la limite de 9 suppléants désignés), pour les représenter au CA.

- Collège des Ami·e·s (membres utilisateurs) :

Chaque année, les ami·e·s de l'association désigneront 1 représentant et son suppléant, pour les représenter au Conseil d'Administration.

- Collège Membres qualifié·e·s :

Chaque année, les membres qualifiés désigneront 6 de leurs membres pour les représenter au Conseil d'Administration.

Les représentants des 5 collèges au Conseil d'Administration seront élus pour une durée d'un an renouvelable.

Chaque collège se réunira en fonction de la date des élections du conseil d'administration et selon les besoins.

Si le besoin s'en ressent, l'association pourra procéder à la création d'autres collèges sur proposition du Bureau ou du Conseil d'Administration.

Art.6 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

6.1 Composition :

L'association est administrée par un Conseil d'Administration qui veille à la mise en place et au suivi du projet associatif.

Il est composé de 18 membres au maximum. Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration comprendra au plus : 1 représentant du collège des salariés de l'association, 1 représentant du collège usagers, 1 représentant du collège des ami·e·s, 9

représentants des équipes permanentes et 6 membres qualifiés.

En cas d'absence :

- les membres qualifiés peuvent se faire représenter par un membre du CA dûment mandaté.
- les représentants des collèges mandatent leurs suppléants respectifs. En cas d'absence de celui-ci, il leur est possible de se faire représenter par un membre du CA dûment mandaté.
- les personnes qui n'auront pas confirmé leur souhait de réélection au sein de leur collège ne seront pas renouvelées.

Chaque membre du Conseil d'Administration, dûment mandaté par pouvoir écrit, peut être porteur au maximum d'une voix délibérative en plus de la sienne.

Les membres du CA peuvent se réunir par des moyens de visioconférence permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

Les décisions de l'assemblée peuvent être prises par voie de consultation électronique - visioconférence.

6.2 Organisation / fonctionnement :

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par semestre sur convocation du ou de la Président.e de l'association, ou sur demande d'un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix, celle du ou de la président.e est prépondérante.

Le Conseil d'Administration s'appuie sur les études et propositions de l'équipe salariée et de ses membres pour déterminer la politique générale de l'association.

Les représentants de:

Toulouse Métropole, Ville de Toulouse, DRAC Occitanie, Région Occitanie, du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et de la Ville de Balma sont invités au Conseil d'Administration.

6.3 Désignation d'un Bureau :

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé au minimum de :

Un(e) Président(e),

Un(e) Trésorier(e).

Et le cas échéant d'un(e) secrétaire, d'un(e) vice-président(e), et de secrétaire ou de trésorier(e) adjoints.

Les modalités d'élection sont précisées dans le règlement intérieur.

6.4 Fonctionnement du Bureau :

L'association est dirigée par le Bureau. Celui-ci reçoit délégation du Conseil d'Administration pour prendre toutes les mesures nécessaires à cette direction.

Le Bureau sera chargé de mettre en œuvre les projets adoptés par le Conseil d'Administration en étroite collaboration avec les salariés de l'association.

Il rendra des comptes au Conseil d'Administration.

Le(la) président(e) sera chargé(e) de représenter l'association dans tous les actes de gestion et d'administration courants. Il (elle) pourra également la représenter dans tous les actes de la vie

civile.

Le Bureau pourra procéder à des recrutements, des modifications et la rupture de contrat des salariés en tenant informé le Conseil d'Administration. La détermination des postes et fonctions qu'il souhaite confier à des professionnels salariés est arrêtée par délibération du Bureau.

Le Bureau s'appuie sur une équipe de salariés et travaille en liaison directe avec elle. A ce titre, il pourra déléguer à un ou plusieurs salariés la gestion courante de l'association. Selon l'ordre du jour, les salariés concernés par les sujets abordés seront présents pour les présenter ou donner toutes les explications nécessaires.

Le Bureau se réunira au moins une fois par trimestre.

Le Bureau peut faire appel à toute personne membre de l'association ou extérieure à celle-ci pour l'aider dans sa prise de décision.

Les représentants de l'association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

Art.7 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an.

Son ordre du jour est fixé par le Bureau en accord avec le Conseil d'Administration. Il est porté à la connaissance des membres au moins 15 jours avant sa tenue.

L'assemblée générale est souveraine.

Elle statue sur le rapport d'activité, le bilan moral et financier de l'association à la majorité des suffrages exprimés.

Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et définit les orientations de l'année suivante.

Art. 8 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur demande du quart des membres, le Conseil d'Administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire. L'ordre du jour est porté à la connaissance de chacun des membres au moins quinze jours avant la date fixée.

Elle est automatiquement convoquée en cas de modification des présents statuts, en cas de dissolution de l'association ou en cas de démission d'au moins la moitié des membres du Conseil d'Administration.

Les décisions sont adoptées à la moitié plus un des membres présents.

Art.9 - ADMISSION

Les membres utilisateurs sont admis, après avoir payé leur cotisation annuelle, sauf si le bureau exprime une opposition dans un délai de deux mois.

Les équipes permanentes (membres actifs) et les membres qualifiés sont admis par le Conseil d'Administration et sur paiement d'une cotisation annuelle.

Les conditions de paiement de la cotisation et de désignation sont fixées par le règlement intérieur de l'association.

Art.10 - RADIATION

La qualité de membre de l'association se perd par :

- Démission,
- Décès,
- Radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves, notamment tout comportement affectant le bon déroulement des missions de la Grainerie ou pour tout acte contraire aux buts poursuivis par l'association et définis dans l'article 2. Les

modalités de radiation sont précisées dans le règlement intérieur.

Art.11 - RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent :

- Du montant des cotisations,
- Des dons,
- Des subventions publiques,
- Du produit des manifestations, formations et événements, des intérêts et redevances des biens et services qu'elle pourrait posséder, ainsi que des rétributions pour services rendus.

Et de toutes autres ressources conformes aux lois en vigueur,

Art.12 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur sera établi par le Bureau et présenté pour accord au Conseil d'Administration.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration et à la gestion du lieu La Grainerie, ainsi qu'à son développement. Si nécessaire, il pourra être révisé par le CA.

Art.13 - COMPTABILITE

Il est tenu une comptabilité, accessible à tous les membres, faisant apparaître annuellement le bilan financier de l'exercice.

Art.14 - MODIFICATIONS DES STATUTS

Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale extraordinaire sur proposition du Conseil d'Administration et/ou du Bureau.

Art.15 - DISSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre, au moins, la moitié plus un de ses membres.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau : elle pourra cette fois valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs mandataires, dont les pouvoirs seront déterminés, qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera attribué à une ou plusieurs autres associations poursuivant des buts similaires. Elles seront nommément désignées par l'assemblée générale extraordinaire.

En aucun cas les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leur apport, une part quelconque des biens de l'association.

Fait à Balma le 14 juin 2022

Laurie Marsoni Bornstein,
Présidente

Christina Wagner,
Administratrice, représentante
du collège des équipes permanentes